

## Décision relative à une modification administrative de notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0019

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nom commercial pour le produit biocide **SAVON MAINS DESINFECTANT – POMME VERTE**,*

de la société SALVECO S.A.S

enregistrée sous le numéro BC-GN056843-26

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 11 janvier 2029.

A Maisons-Alfort, le 20 FEV. 2020

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	SAVON MAINS DESINFECTANT – POMME VERTE
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	OSANIS - SAVON MAINS DESINFECTANT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	SALVECO S.A.S.
	<b>Adresse</b>	AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE 88100 SAINT DIE DES VOSGES FRANCE
<b>Numéro de demande</b>	BC-GN056843-26	
<b>Type de demande</b>	Demande de modification administrative d'une notification de mise à disposition sur le marché (SN-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2019-0019	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	SALVECO S.A.S.
<b>Adresse du fabricant</b>	AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE 88100 SAINT DIE DES VOSGES FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE 88100 SAINT DIE DES VOSGES FRANCE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Acide lactique
<b>Nom du fabricant</b>	JUNGBUNZLAUER S.A
<b>Adresse du fabricant</b>	Z.I PORTUAIRE BP 32 67390 MARCKOLSHEIM FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Z.I PORTUAIRE BP 32 67390 MARCKOLSHEIM FRANCE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide lactique	-	Substance active	-	200-018-0	1,75%

### 2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution
---

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants.
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Désinfectant pour les mains

Type de produit	TP01 - Hygiène humaine
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Désinfectant pour les mains prêt à l'emploi, d'efficacité bactéricide et levuricide en milieu domestique.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur
Méthode(s) d'application	Application manuelle, application mousse. Mouiller les mains et poignets avec de l'eau. Placez 2 ml de produit dans le creux de la main. Frottez-vous les mains et les poignets pendant au moins 30 secondes. Rincez abondamment à l'eau claire.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2 ml Appliquer une fois, répéter si une nouvelle désinfection des mains est nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille, Plastique : PEHD, LDPE, PET, PE, PP, 0.01-2L Poche, Plastique : LDPE, LLDPE, 0.05-5L

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lire l'étiquette avant utilisation et suivre le mode d'emploi fourni.
- Tenir hors de la portée des enfants.
- Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, contacter immédiatement un centre antipoison ou un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit.
- Ne pas transvaser le produit dans un récipient sans étiquette et ne pas mélanger avec d'autres produits.
- Mouiller les mains et poignets avec de l'eau. Déposer 2mL de produit dans le creux de la main. Frotter les mains et poignets pendant au moins 30 secondes. Rincer complètement avec de l'eau propre.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Produit biocide et emballage : éviter le rejet direct du produit dans les égouts et dans l'environnement. Garder l'étiquette sur le récipient. Vider complètement le récipient et le rincer à l'eau. Éliminer l'emballage et les restes de produit non utilisés conformément à la réglementation en vigueur. Le récipient peut être éliminé comme un déchet non dangereux. Si nécessaire, consulter un opérateur de déchets professionnels ou les autorités locales.
- Les instructions suivantes sont indiquées sur l'étiquette : éviter le rejet direct du produit dans les égouts et dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur. Après utilisation, vider complètement le récipient et rincer à l'eau claire. Le récipient peut être ensuite éliminé en tant que déchet non dangereux conformément aux réglementations locales. Ne pas réutiliser l'emballage pour contenir une autre solution.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 24 mois.
- Stocker à température ambiante à l'abri du froid, du gel et de la chaleur.

#### 6. Autre(s) information(s)

- Le produit est destiné à un usage domestique.